



## Municipalité de Maddington Falls

86, route 261  
Maddington Falls (Qc) G0Z 1C0  
(819) 367-2577

[info@maddington.ca](mailto:info@maddington.ca)  
[www.maddington.ca](http://www.maddington.ca)

### AVIS PUBLIC

(chapitre E-15.1.0.1 - Art.12)

Avis aux personnes intéressées par l'adoption des règlements SUIVANTS :

106-01- QUI ABROGE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 106 DE LA MUNICIPALITÉ ;

144 – (G100) RÈGLEMENT MUNICIPAL HARMONISÉ AVEC LA MRC D'ARTHABASKA APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.

145- RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE DE LA RUE DU PONT À 20 KM/H.

Lors de la séance du 11 avril 2023, tenue à 19 h, à la salle municipale de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls, sera adopté les règlements 106-01 relatifs au règlement général municipal, 144(G100) relatifs au règlement harmonisé avec la MRC d'Arthabaska applicable par la Sûreté du Québec et 145 relatifs à la limite de vitesse de la rue du Pont qui sera de 20 Km/h.

Les projets de règlements 106-01, 144 (G100) et 145 peuvent être consulté, sur les heures d'ouverture, au bureau municipal situé au 86, route 261 à Maddington Falls et sur notre site WEB au [www.maddington.ca](http://www.maddington.ca)

Donné ce 8<sup>e</sup> jour de mars 2022,

Lisa Lee Farman

Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE SIGNIFICATION ET DE PUBLICATION

Je, *Lisa Lee Farman*, directrice générale et greffière-trésorière, exerçant au 86, route 261, Maddington Falls, certifie sous mon serment d'office que l'avis public des règlements 106-01 règlement municipal général, ainsi qu'au règlement 144 (G100) harmonisé avec la MRC d'Arthabaska applicable par la Sûreté du Québec et le règlement 145 sur la limitation de vitesse sur la rue du Pont à 20km/h ont été publié par l'affichage dudit avis public aux endroits prévus à cette fin, le 8<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023 entre 12 h et 17 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de convocation, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Lisa Lee Farman

Directrice générale et greffière-trésorière